

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2604

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 11 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2604 modifiant le règlement numéro 2191 *sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, afin d'ajouter certains documents pouvant être exigés du promoteur, concernant l'acceptation provisoire des travaux de pavage et celle des travaux d'infrastructures, afin de permettre que les garanties et contributions exigibles soient augmentées si le projet initial est bonifié et autres modifications.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 13 décembre 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate

---